



CH-3003 Berne, CFC

E-Mail

gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Référence

Votre référence :

Notre référence : voj

Berne, le 31 mars 2025

Prise de position de la CFC sur la consultation 2024/89 - Contre-projet indirect (modification de la loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire « De l'électricité pour tous, en tout temps (Stop au blackout) »

Mesdames et Messieurs,

Faisant suite à l'invitation du Département fédéral des finances (DFF) du 20 décembre 2024, la Commission fédérale de la consommation (CFC) vous fait parvenir sa prise de position sur la procédure de consultation relative à l'objet sous rubrique.

Le contre-projet indirect à l'initiative populaire « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) » propose de lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires en Suisse tout en gardant la priorité au développement des énergies renouvelables. Bien que cette mesure vise à maintenir ouvertes les options technologiques permettant de diversifier les sources d'énergie pour améliorer la sécurité énergétique, le contre-projet suscite des préoccupations majeures concernant la lisibilité de la stratégie du gouvernement dans le pilotage de la transition énergétique, de la transparence, et des coûts et risques pour les consommateurs et la société en général.

Si la Commission fédérale de la consommation reconnaît la nécessité de ne pas se priver d'options technologiques nucléaires en devenir (uranium, thorium ou fusion), elle considère cependant qu'il ne suffit pas de supprimer une ligne de la loi qu'il serait plus opportun d'opter pour une modification légale définissant les conditions qui rendraient possible permettant la réactivation de la filière nucléaire et son intégration dans la politique de la transition énergétique et de réalisation des objectifs climatiques. Ces conditions devraient faire référence à la fois aux conditions technologiques et aux conséquences économiques pour le consommateur.

L'ajout de l'option de développement de l'infrastructure nucléaire doit être transparente pour ce qui concerne les technologies leur maturité et leur rôle dans l'approvisionnement énergétique de la Suisse. Les conditions de déploiement doivent dès lors s'inscrire dans la planification de la transition énergétique et doivent être clairement définies pour justifier l'activation de cette option aujourd'hui interdite.

Il est donc nécessaire de définir dès le départ, les conditions-cadre de déploiement d'une nouvelle infrastructure nucléaire :

- Quels seront les valeurs seuils pour décider l'ouverture de l'option. Ces valeurs seuils doivent concerner l'ensemble des coûts : investissements initial, infrastructure, opération, démantèlement, gestion des déchets et assurances.
- Dans le mandat donné par la Confédération, comment les coûts seront-ils garantis. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, il y a en effet une grande différence entre le prix annoncé au moment de la décision et le prix réalisé, sans protection des prix, la différence sera reportée sur le consommateur. Sur les dernières centrales nucléaires Européennes déployées, la différence d'investissement a été par exemple de plus d'un facteur 3.
- Il convient aussi de déterminer les conditions sur la sécurité des installations et de leur opération.
- La question se pose de savoir quelles seront les conditions de la maturité technologique considérée pour ouvrir l'option de la filière nucléaire : beaucoup de SMR ont été annoncés, beaucoup de projets ont été ensuite arrêtés et ceux construits par la Chine et la Russie (pays amis) n'ont pas encore rapporté de production significative. A noter que l'un des deux SMR mentionnés dans le rapport est une solution flottante pour des îles reculées ce qui n'est pas possible en Suisse.
- Quels délais pour le déploiement et que fait-on entretemps : les dernières centrales nucléaires ont effectivement pris beaucoup de temps d'installation (10 à 20 ans) avec de retard important et il sera donc nécessaire de s'assurer que dans l'entretemps, les solutions sont proposées pour garantir notre sécurité d'approvisionnement.
- L'objectif de la loi étant de garantir la sécurité d'approvisionnement, l'ouverture de l'option nucléaire devra s'accompagner des solutions technologiques considérées pour le suivi de la charge. On le voit déjà aujourd'hui : même si la capacité de production de la Suisse est principalement nucléaire et hydro, la Suisse dépend de l'Europe pour son approvisionnement hivernal et a un excès d'électricité en été. Les centrales nucléaires qui fonctionnent en base ne sont pas à même de suivre les variations saisonnières et il faudra donc inclure de manière transparente les solutions technologiques de suivi de charge et le coût associé dans la perspective de notre sécurité d'approvisionnement (i.e. sans compter sur le reste de l'Europe).
- L'activation de l'option nucléaire doit s'accompagner d'une analyse détaillée des conditions de dépendance géopolitique à long terme tant pour ce qui concerne les technologies, leur maintenance et l'approvisionnement en ressources (uranium). On peut par exemple imaginer une liste de pays répondant aux critères de sécurité d'approvisionnement de notre pays.
- En intégrant l'expérience du passé, il sera nécessaire de définir, dès l'activation de l'option nucléaire, les conditions de la gestion long terme des déchets et du démantèlement des centrales, sachant que pour la génération précédente, il n'y a toujours pas solution validée à ce jour et que les réserves risquent de ne pas être suffisante face à cette incertitude.

- Comment sera assurée la sécurité d'approvisionnement en cas de panne. Compte tenu de la taille des centrales nucléaires, une non-disponibilité (panne) dans les périodes de forte consommation nécessitera de prévoir une solution de backup qui dans le cas d'une centrale nucléaire obligera de fonctionner avec un parc nucléaire avec une surcapacité importante.
- Dans le système énergétique, une centrale nucléaire est principalement en compétition avec l'énergie solaire, énergie qui est principalement produite et auto-consommée localement avec des investissements privés plutôt que centralisés et étatiques. Le déploiement d'une solution nucléaire devrait donc s'accompagner d'un programme de garantie pour les investissements dans le solaire, surtout que ceux-ci bénéficient de prix attractifs à la baisse et pourraient être activés pendant la longue phase de construction des centrales nucléaires ?
- L'ajout de l'option nucléaire devrait donc s'accompagner d'un mécanisme de protection des investissements dans l'énergie renouvelable afin d'éviter qu'une réserve de financement pour une centrale nucléaire en construction (10 à 20 ans) ne mobilise pas des investissements qui auraient dû être alloués et requis pour atteindre les objectifs climatiques.

Les rapports internationaux montrent que l'énergie nucléaire est une énergie plus chère que celle issue des autres modes de production d'électricité renouvelable. Le déploiement de l'énergie nucléaire correspond en effet à de grands investissements étatiques, de coûts d'opération et d'infrastructure importants et des coûts de fin de vie aujourd'hui très incertains et qui seront immanquablement reportés sur le prix de l'électricité payé par le consommateur final.

Dans le domaine de l'approvisionnement énergétique, l'activation de l'option nucléaire implique un fort investissement étatique dans une infrastructure énergétique critique pour notre pays. Il est important de mettre celui-ci en regard des investissements privés et beaucoup plus décentralisés des solutions alternatives. Afin de préserver l'objectif déclaré du gouvernement de développer les énergies renouvelables, la réactivation de l'option nucléaire devrait donc s'accompagner des mécanismes de protection des investissements dans les énergies renouvelables et d'intégration dans la stratégie énergétique.

Il est donc nécessaire de déclarer de manière transparente comment les coûts du nucléaire seront reportés sur le consommateur final et quelles seront les mesures prises pour que les incertitudes sur les prix et les délais ne conduisent pas à un prix surfait de l'électricité pour consommateur final. A titre d'exemple, le gouvernement anglais a dû accepter un prix de reprise minimum pour les la production des nouvelles centrales nucléaires qui est bien supérieur au prix de revient des énergies renouvelables alternatives.

Dans l'intérêt des consommateurs et du marché, il est demandé que le gouvernement soit transparent sur les mécanismes de répartitions des coûts entre les consommateurs finaux et l'industrie. En effet, si, pour des raisons de compétitivité, les grands consommateurs pourront s'approvisionner sur un marché libéralisé sans obligation de contribuer au remboursement des investissements, les PME et les consommateurs privés seront appelés eux à couvrir les (sur-)coûts de la filière nucléaire et de son infrastructure.

De plus, en raison de la compétition avec le solaire, l'ajout de l'option nucléaire devra comporter un mécanisme d'indexation du prix de reprise du solaire et de l'énergie nucléaire afin de garantir l'équité entre les investisseurs privés dans l'énergie renouvelable et les investisseurs institutionnels pour la filière nucléaire.

Enfin, la réactivation de l'option nucléaire devrait s'accompagner de la définition d'un mécanisme (pollueur-payeur) transparent afin d'éviter un report des coûts sur les générations futures pour ce qui concerne la gestion long terme des déchets et du démantèlement des installations. Il est important à ce niveau de reconnaître l'incertitude dans ce domaine avec une portée (60 ans pour les installations à 1 million d'années pour le stockage) qui dépassent de loin les horizons politiques (4-8 ans) et industriels traditionnels (15-30 ans).

Compte tenu de l'expérience du passé, la réactivation de l'option nucléaire ne peut se faire que par la définition préalable et transparente des conditions cadres de son déploiement. Ces conditions doivent être définies avec une grande transparence et une évaluation rigoureuse des coûts et des risques avec des horizons qui bien souvent dépassent une génération humaine. Pour garantir une sécurité énergétique durable et équitable pour les consommateurs et les générations futures, il est donc essentiel de mettre en perspective la réactivation de cette option avec les autres options technologiques disponibles, en particulier les énergies renouvelables pour lesquelles les mêmes grilles d'analyse devraient être appliquées.

En résumé, la CFC recommande de formuler, dans un premier temps, les exigences et conditions pour le redémarrage de l'énergie nucléaire et, dans un second temps, de les intégrer dans la législation.

La CFC vous remercie de l'attention portée à sa prise de position et vous présente, Mesdames, Messieurs, ses meilleures salutations.

Pour la Commission fédérale de la Consommation



Prof. Anne-Christine Fornage
Présidente



Prof. Melinda Lohmann
Vice-présidente